

Je ne veux pas que mon Papa aille à l'échafaud

La fin de l'année est normalement la période que je préfère, parce que pendant une semaine, entre le 24 et le 31 décembre, les parents ne travaillent presque pas, il y a Noël et les cadeaux, mais aussi les repas, les baptêmes, les mariages, beaucoup d'occasions de retrouver les cousins de l'étranger qui reviennent en vacances et de passer avec eux de bons moments.

À la maison pourtant, ce 30 décembre 2010, loin d'être à la fête, l'ambiance est plutôt tendue, car mon père, Jacques Dubuisson, et ma mère Marie-Thérèse Ngo Badjeck, se disputent.

Cela a commencé quand ma Tante Catherine, la sœur de Maman, est arrivée avec certains amis dans le restaurant que tiennent mes parents à côté de la maison, et a réclamé que lui soit servi du champagne. Papa voulait qu'elle le paie, Maman a décidé de le lui offrir... Cela n'a pas plu à Papa parce qu'il n'aime pas Tante Catherine, et c'est réciproque : elle l'appelle « sale blanc ».

Subitement, j'entends les éclats de voix dans la chambre, et Maman qui crie... je vais voir, Tante Catherine et les autres « invités » arrivent aussi, s'interposent. Papa a pris son fusil, il l'a armé, j'entends l'un des invités lui dire de ne pas braquer comme ça une arme devant son fils. Il se calme, il donne l'arme au Monsieur. Peu après les invités s'en vont, et je retourne dans ma chambre.

Jusqu'à ce que Maman arrive et me dise « prends tes affaires, on s'en va ». Il est presque minuit, mais je ne discute pas. Puis je vois Papa passer devant la porte avec son fusil à la main. Il a entendu Maman. J'ai peur, je le suis. J'arrive au salon, les cris ont repris. Brusquement, Papa lève son arme. Je m'écrie : « Papa, arrête de braquer ton arme sur Maman, c'est dangereux ! ». Trop tard. Maman s'écroule sur le canapé du salon, il y a un gros trou à la place de son œil droit. Elle ne respire plus.

Alors que je vais dehors en courant chercher de l'aide un deuxième coup de feu retentit. Peu de temps après des policiers arrivent, ils rentrent dans la maison, ressortent avec Papa blessé à la tête, qu'ils emmènent à l'hôpital.

Comme Papa, je m'appelle Jacques Dubuisson, j'ai 11 ans et ce 30 décembre 2010, ma vie vient de changer à jamais. J'étais un petit garçon ordinaire, je serai désormais à la fois orphelin et fils d'assassin. Mais c'est mon Papa, et je ne veux pas qu'il soit exécuté.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du jury, pour l'histoire que je viens de vous raconter, Jacques Dubuisson encourrait, en application de la loi camerounaise, la peine de mort. Le tribunal de grande instance ne l'ayant pas ordonné, le Ministère Public et la partie civile ont relevé appel. C'est à cette que je m'adresse désormais.

Monsieur le Président, Madame et Monsieur de la Cour, vous le savez, suivant les dispositions de l'article 276 du Code Pénal :

“(1) *Est puni de mort le meurtre commis [...] :*
a) *Avec préméditation*”

Le Ministère Public et l'Avocat de la partie civile vous ont expliqué qu'il n'y avait pas à tergiverser. Ils ont décrit le monstre grossier, intempérant, violent qu'est Jacques Dubuisson, détenteur sans permis de plusieurs armes à feu. Ils ont mis en lumière sa jalousie, ses mensonges et ses dénégations incohérentes des faits pendant l'instruction. Ils ont dit que les photos de la scène macabre se passaient de commentaires, le visage et la boîte crânienne de Marie-Thérèse Ngo Badjeck à moitié arrachés, le sang et les morceaux de cervelle éparpillés autour du corps ... Les premiers juges ont pour eux été trop cléments : cet homme doit mourir. L'article 276 ne fixe pas une peine maximale, mais la seule et unique réponse de notre loi aux faits qualifiés d'assassinat : soit on est coupable et on doit mourir, soit on ne l'est pas, et l'on ressort libre du tribunal.

Vous et le Peuple camerounais que vous représentez ici, devriez donc décider d'ôter la vie à Jacques Dubuisson comme il a choisi d'ôter celle

de sa femme, et céder par là à une colère et une envie de punir tout-à-fait compréhensibles. Mais doit-on encourager tout ce que l'on peut comprendre ?

Deux considérations me poussent à répondre par la négative à cette question. L'une d'ordre juridique, et la deuxième, plus importante à mon sens pour les auxiliaires de justice que nous sommes, d'ordre moral.

Sur le plan juridique, deux textes doivent vous conduire à écarter la peine capitale pour Jacques Dubuisson.

Tout d'abord, notre Code Pénal en particulier les articles 90 et 91 :

« Article 90 —. Les circonstances atténuantes peuvent être admises par décision motivée en faveur d'un condamné, sauf dans les matières où la loi les exclut formellement.

Article 91 — (1) Les peines prévues par la loi contre celui ou ceux des accusés reconnus coupables d'un crime et en faveur de qui les circonstances atténuantes ont été accordées peuvent être réduites à dix ans de privation de liberté si le crime est passible de la peine de mort ».

Devant les premiers juges, ces dispositions ont été utilisées pour écarter la peine de mort ; vous pouvez avantageusement les exploiter ici.

Au-delà des circonstances de fait, il existe un obstacle de droit à l'application de la peine capitale : le texte le plus important, le plus fondamental de notre ordonnancement juridique : **notre Constitution**.

Permettez-moi ici de vous en lire un court extrait :

*« Le Peuple camerounais, Proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ;
Affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées, notamment aux principes suivants :*

Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale.
Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- L'Etat garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexes, les droits et libertés énumérés au préambule de la Constitution ».

Au-dessus du Code pénal, il y a donc l'engagement constitutionnel du Peuple camerounais de préserver la vie et l'intégrité physique de TOUTE PERSONNE. Ce texte, qui pose les bases et les principes les plus sacrés qui régissent notre République, vous impose de ne pas, quelles que soient les circonstances, infliger une peine cruelle, inhumaine ou dégradante, ou porter atteinte à la vie d'une personne. Or, que peut-il y avoir de plus cruel et dégradant, voire d'inhumain, que de pendre ou de fusiller quelqu'un jusqu'à ce que mort s'ensuive ?

Inhumain, c'est le mot qui monte à nos lèvres lorsque l'on voit les photographies de la dépouille de Marie-Thérèse Ngo Badjeck, gisant dans son sang, et de la scène du crime. Mais je vous le demande, de quoi a l'air la scène d'une exécution ? Le spectacle de cette vie arrachée n'est-il pas horrible ? Non Monsieur le Président, cette peine prévue par l'article 276, vous ne pouvez l'infliger à mon client sans violer ipso facto les dispositions de notre Constitution.

Au delà du droit et sur le plan moral la question de l'abolition de la peine de mort est au centre d'un débat lancinant qui mobilise politiques et praticiens du droit à travers le monde. Bien sûr en tant que Nation souveraine, sur ce sujet comme sur n'importe quel autre, nous pouvons décider librement quelle est notre propre appréciation sans céder à la tentation d'un mimétisme de soi-disant bon aloi.

Le Cameroun, entendez par là le gouvernement camerounais, a rejeté en son temps les recommandations visant à voir abolir la peine de mort, en arguant que celle-ci est dissuasive et voulue par le Peuple. Il vient d'ailleurs de nous doter d'un nouvel arsenal d'infractions passibles de la peine capitale, en faisant adopter la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme. La réaction du Peuple ou des cieux, je vous laisse choisir, n'a pas tardé : dans les deux dernières

semaines de juillet 2015, il y a eu cinq attentats suicides dans le nord du pays : à chaque fois des jeunes filles se sont fait exploser. Le phénomène nous était inconnu, il y a encore un an. Vous avez dit dissuasive ?

Le second argument, selon lequel le maintien de la peine de mort est voulu par le Peuple camerounais, est encore plus contestable. Observons la façon dont nous traitons les condamnés à mort : si vous avez visité, comme nous, certaines prisons de notre pays, vous avez pu remarquer que le quartier des condamnés à mort est, comparativement à d'autres secteurs de la prison, moins inconfortable, moins insalubre, et bénéficie d'un plus grande générosité des donateurs. Assez ironiquement, une personne dont le Peuple a estimé, par votre voix, qu'elle ne mérite pas de vivre, a de meilleures conditions de détention qu'un voleur à la tire, ou qu'un jeune incarcéré pour défaut de carte d'identité...

Vous observerez aussi que notre loi même, qui prévoit la peine de mort dans un nombre impressionnant de matières, prévoit également que la demande de grâce présidentielle est automatique en cas de condamnation à mort. Or, il est courant que le Président de la République accorde cette grâce. Six fois au moins au cours des dix dernières années, il a pris des décrets de commutation de peine pour des condamnés à mort. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'exécution dans notre pays depuis 1997. La peine capitale n'est donc pas seulement inefficace, elle est aussi ineffective. **Pourquoi dès lors s'y accrocher ?**

Les discours abolitionnistes ont jusqu'ici opposé les Etats démocratiques qui n'ont pas encore aboli la peine de mort, et les Etats totalitaires ou autoritaires qui sont dans le même cas. Pour les seconds ils semblent dire que le rétentionnisme est « compréhensible » parce qu'un état autoritaire n'a forcément pas de respect pour la vie humaine, alors qu'il serait un anachronisme, une horrible incongruité dans les premiers.

Monsieur Robert Badinter, que vous ne vous étonnerez certainement pas que je cite ici, disait ainsi dans son discours mémorable du 17 septembre 1981 que « *La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'Etat a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires* ». Il pose aussi, dans son ouvrage « Contre la Peine de Mort » cette question

troublante : « *Si l'abolition est le propre de toute démocratie respectueuse des droits de l'homme, comment expliquer que les Etats-Unis s'inscrivent dans le premier cercle des Etats qui recourent à la peine de mort ? [...] qu'ont les Etats-Unis de commun avec ces Etats totalitaires, fanatiques et sanglants ? Rien hormis la peine de mort* ». On pourrait donner un exemple encore plus frappants : dans le top 10 du site Slate.fr des dictateurs les mieux élus en 2012 (avec entre 88 et 100% des suffrages), 8 dirigent des Etats abolitionnistes. Pardonnez moi, mais permettez moi, d'avoir ici l'audace de tenter de répondre à la question de Monsieur le Ministre : les Etats-Unis, la Chine, L'Irak, l'Arabie Saoudite, le Cameroun, ont ceci de commun, outre la peine de mort, qu'y vivent et y dirigent des êtres humains.

Car la peine de mort n'est pas, je le crois, une question politique, mais une question humaine. Les Etats qu'ils soient totalitaires ou démocratiques ne tuent pas parce qu'ils ne comprennent pas qu'ils violent ainsi les droits humains des criminels : ils tuent parce qu'ils le PEUVENT. Et j'oserais dire, Mesdames et Messieurs, que c'est leur point commun avec les criminels. La question de la peine de mort est, comme celle de toutes les violences faites aux êtres humains, une question de pouvoir.

A partir de là, la question est peut-être d'où pensent-ils tenir un tel pouvoir ? Le pouvoir extraordinaire de prendre la vie, qu'ils ne peuvent pour la plupart ni donner, ni même parfois protéger ? Du Peuple, disent-ils. Le Peuple ? Lequel ?

Le peuple, ce sont les donateurs qui font vivre les prisonniers. C'est ce Régisseur de la prison de Douala qui dès son entrée en fonction demandât qu'on retirât les fers aux condamnés à mort, « parce que ce sont des personnes, comme nous ». Ce sont, pour revenir au cas Dubuisson, les policiers, arrivés sur la scène du crime, qui ont traversé le corps mutilé de Marie-Thérèse Dubuisson pour empêcher son mari de se donner la mort. Le Peuple c'est Jacques Dubuisson, qui ne veut pas voir mourir son père.

Le 24 septembre 2015 sa Sainteté le Pape François, premier pape de l'Histoire à être reçu par le Congrès Américain, s'exprimait devant ce parterre de dignes représentants du Peuple en ces termes : « *La loi est là*

pour protéger l'image et la ressemblance de Dieu façonnée en chaque être humain ».
Le rôle de la loi, de l'Etat, le vôtre, n'est pas de détruire ceux de nos concitoyens qui troublent la paix publique, et s'en prennent aux autres : il est de s'assurer que TOUS les citoyens vivent le mieux possible ensemble. Qu'ils vivent.

Jacques Dubuisson a pensé un moment qu'il avait le droit de prendre la vie à un autre être humain. Il avait tort, mais vous êtes dans le même cas que lui. Car le Peuple camerounais croit fermement que la vie humaine doit être respectée en toutes circonstances, et qu'Il ne peut en aucun cas prendre le prétexte de la loi pour se rendre complice d'une violation de cette règle sacrée. La vie est sacrée et nul n'a le droit de prendre une autre vie. Si nous traitons mieux nos condamnés à mort que ceux d'entre nous qui commettent de menus larcins, si nous estimons que pour eux, le recours à la grâce présidentielle est de droit, si alors même qu'ils ont été condamnés la grâce leur est régulièrement accordée, c'est bien qu'il y a pour nous quelque chose de révoltant dans l'idée de prendre ou de disposer de la vie d'autrui. Quelque horreur que nous inspire leur crime, nous éprouvons le besoin irréprensible de traiter les criminels avec l'humanité dont ils n'ont parfois pas su faire preuve. Et c'est bien là, je crois, notre qualité la plus honorable.

Je vous remercie.

Me Michèle Ndoki